

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

Tél. : 09.87.12.40.05

messagerie : [montigny-le-chartif@bbox.fr](mailto:montigny-le-chartif@bbox.fr)

**Procès-verbal de la session ordinaire  
du lundi 20 mai 2019**

Convocations adressées le 13 mai 2019.

L'an deux mille dix neuf, le vingt mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames, SAISON Nadine, JULIEN Annie, SEVESTRE Maryline , Messieurs BEAUVAIS Jean-Pierre , BOUILLON Jean-Philippe , AUGER Eric , ROBIN Jean-Paul.

Absentes excusées : Mme JAUNEAU Isabelle , Mme DEROIN Brigitte , M. DESCHAMPS Pascal.

Absente : Mme GUÉGAN Simone

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

**Secrétaire de séance** : Madame Saison Nadine.

**Organisation des élections du 26 mai prochain**

En vue de l'organisation des élections du 26 mai , le conseil Municipal établit les tours de garde comme suit :

bureau de vote du dimanche 26 mai

8 h à 10 h 30	10 h 30 à 13 h	13 h à 15 h 30	15 h 30 à 18 h
DESCHAMPS Pascal	HUET Jean-Paul	ROBIN Jean-Paul	BEAUVAIS Jean-Pierre
AUGER Eric	BOUILLON Jean-Philippe	SAISON Nadine	GUEGAN Simone
FAUQUET Joël	JAUNEAU Isabelle	FAUQUET Joël	JULIEN Annie

**Informations et questions diverses**

**Préparation des festivités du 14 juillet**

Après discussion , il est proposé de poursuivre l'organisation habituelle du 13 et 14 juillet avec un repas campagnard le samedi 13 juillet au soir suivi du bal (vu que le lendemain du 14 juillet ne sera pas férié). Il est évoqué de commander comme d'habitude des plats froids auprès du traiteur des Etablissements Leclerc.

Le dimanche 14 juillet l'Harmonie de Condé sur Huisne sera présente.

Il est proposé de tirer le feu d'artifice le dimanche 14 juillet , le Groupe FMA (spectacles pyrotechniques) propose pour un feu d'un montant de 2 600 € net TTC.

Le Conseil Municipal établit le programme des festivités du 14 juillet de la façon suivante :

**samedi 13 juillet 2019 :**

- 19 heures 30 : Buffet campagnard à la salle polyvalente.

Le prix est fixé à 16 € pour les plus de 12 ans et 5 € par enfant de moins de 12 ans.

Un repas est offert aux élus, aux pompiers, au personnel, aux personnes ayant rendu des services à la commune.

- 22 heures 30 : Bal ouvert à tous dans la cour de la salle polyvalente selon les conditions météorologiques.

**dimanche 14 juillet 2019 :**

- 16 heures 45 : Rassemblement à la salle polyvalente avec ouverture des jeux par la revue des Pompiers et l'harmonie de Condé sur Huisne.
- 17 heures : Jeux d'été dans la cour
- 18 heures : Fin des jeux
- 22 heures 30 : Rassemblement à la Mairie  
Retraite aux flambeaux avec l'harmonie de Condé-sur-Huisne suivie d'un feu d'artifice à 23 heures selon les conditions météorologiques et arrêtés préfectoraux.

**Modalités de contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif**

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales "Les communes sont compétentes en matières d'assainissement des eaux usées".

De ce fait, la commune a une obligation de contrôle des installations et du raccordement, et les habitations en zone d'assainissement collectif ont l'obligation de se raccorder au réseau d'eaux usées dans les deux ans qui suivent la fin des travaux. Depuis avril 2018, les habitations se raccordent progressivement.

Au vu de la situation, il est proposé d'instaurer un contrôle des installations et du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées lors des ventes immobilières des biens situés en zone d'assainissement collectif.

Cet audit doit fournir les éléments suivants :

- Vérifier l'existence de l'installation,
- Identifier et localiser les équipements d'assainissement,
- Vérifier la séparation des eaux sur la partie privative,
- Repérer les défauts d'usure ou d'entretien,
- Vérifier le bon fonctionnement des installations,
- Vérifier le respect des normes en vigueur sur la partie privative,
- Vérifier que l'installation ne présente pas de risque pour la santé ou l'environnement.

Après en avoir délibéré , le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'obligation de contrôle des raccordements au moment des ventes, ce contrôle reste à la charge du pétitionnaire .

### **Dissolution de la CDC du Perche Gouet**

Suite à la dissolution de la CDC du Perche-Gouet, les services de l'Etat ont réparti entre les communes la trésorerie et l'actif immobilier , la commune percevra finalement la somme de 8 565.88 €.

### **Subvention au groupement des clubs des cantons de Brou et Authon-du-Perche**

M; le Maire fait part de la demande d'adhésion et de subvention du Groupement des clubs des cantons d'Authon-du-Perche et de Brou , il est proposé que la commune adhère à cette association pour le compte du club de l'Amitié de Montigny-le-Chartif.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal accepte de verser une subvention de 40 euros.

### **Téléphonie mobile**

M. le Maire rappelle l'avancement du dossier pour l'installation d'une antenne pour la téléphonie mobile qui serait érigée début 2020 , afin de valider cette démarche il est demandé aux habitants de renouveler leur difficulté à capter sur le territoire communal auprès du site du Conseil Départemental "maintenantoncapte28.fr "

M. le Maire évoque le commencement des travaux d'enfouissement rue de Nogent .

Il a été constaté des dégradations sur les décors vélo rue d'Illiers , une plainte sera déposée.

### **Dissolution du syndicat intercommunal de transport vers le collège de Illiers-Combray**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20/09/2018 concernant la dissolution du syndicat intercommunal de transport vers le collège de Illiers-Combray.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision des conditions de liquidation.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de liquidation du syndicat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les conditions de liquidation telles que présentées ci-après.

*Les conditions budgétaires et comptables de la liquidation :*

La dissolution comptable du Syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

Une reprise des résultats :

Les résultats de clôture du budget général dissous seront répartis de la manière suivante

(au prorata du nombre d'élèves transportés) :

Liquidation de l'excédent  
**CALCUL RÉPARTITION PAR COMMUNE EXCÉDENT 2018**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ancien PAYS DE COMBRAY							
Communes	2015 2016	2016 2017	2017 2018	Effectif Total	Effectif Moyen	Montant OFFICIEL dû aux communes	Montant RÉEL dû aux communes
Bailleau-le-Pin	3	5	3	11	4	1 832	1 987
Blandainville	7	9	6	22	7	3 207	3 479
Charonville	12	15	19	46	15	6 872	7 455
Les Châtelliers-Notre-Dame	7	6	2	15	5	2 290	2 484
Épeautrolles	10	10	7	27	9	4 123	4 473
Ermenonville-la-Petite	7	10	11	28	9	4 123	4 473
Illiesr-Combray	13	17	16	46	15	6 872	7 455
Luplanté	19	15	17	51	17	7 788	8 449
Magny	15	8	9	32	11	5 039	5 467
Méréglise	6	7	7	20	7	3 207	3 479
Montigny-le-Chartif	18	22	22	62	21	9 621	10 438
Saint-Avit-les-Guespières	20	21	20	61	20	9 162	9 940
Saint-Éman	1	1	2	4	1	458	496
Vieuvicq	12	12	11	35	12	5 497	5 964
Sous-Total	150	158	152	460	153	70 091	76 039
AUTRES COMMUNES							
Les Corvées-les-Yys *	17	22	23	62	21	9 621	* 6 358
Combres *	15	17	18	50	17	7 788	6 749
Happonvilliers	12	8	13	33	11	5 039	* 5 467
Nonvilliers-Grandhoux	16	18	18	52	17	7 788	8 449
La Bourdinière-Saint-Loup	16	17	16	49	16	7 330	7 952
Oillé *	39	31	25	95	32	14 660	* 10 085
Chauffours	9	7	6	22	7	3 207	3 479
Meslay-le-Grenet	5	2	0	7	2	916	992
Nogent-sur-Eure	20	22	23	65	22	10 079	10 935
Sous-Total	149	144	142	435	145	66 428	60 466
<b>TOTAL</b>	<b>299</b>	<b>302</b>	<b>294</b>	<b>895</b>	<b>298</b>	<b>136 519</b>	<b>136 505</b>

\* Les Corvées-les-Yys 4 080 € + Combres 1 700 € + Oillé 5 820 € = 11 600 €

Les emprunts : néant

Les restes à réaliser : néant

La trésorerie : compte 515

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du Syndicat à savoir le 1<sup>er</sup> septembre, est remis selon la répartition suivante selon l'estimation à ce jour (au prorata du nombre d'élèves transportés) :

- Prend note que la dissolution interviendra dès notification de l'arrêté préfectoral.

### Décision modificative

Vu le manque de crédits à l'article 673 du budget assainissement collectif en vue du le remboursement de la taxe pour la participation à l'assainissement collectif de 2017 et 2018 , il a lieu de prélever la somme de 1 800 euros à l'article 6262 et de virer cette somme à l'article 673 .

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative au budget assainissement.

La séance est levée à 22 h 24 et les membres présents ont signé .

<i>FAUQUET Joël</i> <i>Maire</i>		<i>JULIEN Annie</i>	
<i>HUET Jean-Paul</i>		<i>SAISON Nadine</i>	
<i>DEROIN Brigitte</i>	<i>Absente excusée</i>	<i>GUÉGAN Simone</i>	<i>Absente</i>
<i>JAUNEAU Isabelle</i>	<i>Absente excusée</i>	<i>BEAUVAIS Jean-Pierre</i>	
<i>DESCHAMPS Pascal</i>	<i>Absent excusé</i>	<i>BOUILLON Jean-Philippe</i>	
<i>ROBIN Jean-Paul</i>		<i>SEVESTRE Maryline</i>	
<i>AUGER Eric</i>			